

Test-Achats est reconnu pour comparer l'assurance

Un article a récemment été publié avec comme intitulé : « Test-Achats reconnu légalement pour comparer les produits d'assurance ».

Cet article soulève quelques questions.

Un agrément pour comparer n'existe pas

Tout d'abord il n'existe aucun agrément légal afin de comparer les produits d'assurance. Il est possible d'obtenir un agrément en tant que courtier ou agent en assurances. Test-Achats est désormais inscrit comme courtier n°112441 A.

Les courtiers sont des intermédiaires. Dans la plupart des cas, leur rémunération se compose de commissions qu'ils reçoivent de compagnies d'assurance où ils placent une partie de leur portefeuille clients.

La neutralité dont Test-Achats bénéficie en tant qu'organisation de consommateurs est ici mise de côté. Test-Achats devra, en ce qui concerne l'assurance, prouver noir sur blanc qu'elle ne reçoit pas de commissions ou qu'elle n'a pas de relations privilégiées avec une compagnie. Ceci est indispensable afin de continuer à jouer un rôle neutre. Ceci doit être prouvé étant donné que le statut de courtier peut suggérer le contraire.

Comparer et économiser peut se faire depuis de nombreuses années

Mefirst.be est présent sur la toile depuis 2010 déjà. Plusieurs centaines de milliers de consommateurs ont déjà pu épargner sur leur assurance auto via la comparaison sur mefirst.be. D'autres sites de comparaison proposent un système similaire.

A ce niveau, il n'y a rien de neuf sous le soleil. Mefirst.be travaille avec différentes compagnies d'assurance. Une fois le questionnaire rempli, mefirst.be interroge immédiatement les assureurs en ligne. Le consommateur voit alors les tarifs d'application aujourd'hui pour son profil. Les tarifs changent fréquemment, cette approche en ligne est essentielle.

Le changement de compagnie est réglementé par la loi

Test-Achats affirme également que ceci facilitera et accélèrera le changement de compagnie d'assurance. Ceci est positif... mais la loi est là pour tout le monde.

La loi exige que le consommateur résilie sa police d'assurance 3 mois avant le date d'échéance de celle-ci (*). Et ceci est possible uniquement une fois par an à la date anniversaire du contrat. Mefirst.be est depuis longtemps en faveur d'un changement de législation. En Europe, ces délais sont plus courts. La France a adapté ces délais en 2015, afin de donner une plus grande liberté aux consommateurs de changer d'assureur à la fin de chaque mois (**).

Cet appel n'a jamais reçu l'attention de Test-Achats ni du secteur de l'assurance. La flexibilité qui existe dans le secteur de l'énergie, peut être totalement ou partiellement transférée à d'autres secteurs. Les spécificités de chaque secteur devant être pris en compte.

Conclusion:

Il ne reste plus qu'à attendre ce que le courtier Test-Achats n°112441A va précisément faire. Le rôle d'organisation de consommateurs indépendante pour l'assurance va devoir être prouvée avec ce statut de courtier. Pour comparer et économiser sur l'assurance auto, vous ne devez plus attendre. Mefirst.be est prêt à aider le consommateur avec des tarifs en ligne et actuels.

(*) Les 3 mois de préavis sont un principe standard. D'autres possibilités existent en fonction de la situation.

(**) La loi Hamon (2015) donne la possibilité d'annuler une police d'assurance à la fin de chaque mois après une première année complète chez un assureur.

A propos de mefirst.be

Mefirst.be (www.mefirst.be), est un outil en ligne belge actif depuis septembre 2010, gratuit et convivial, géré par une équipe de professionnels. Il permet au consommateur de comparer entre elles différentes assurances auto sur base de tarifs et de critères actualisés et objectifs. Mefirst.be aide ainsi le consommateur à choisir l'offre la plus adaptée et la plus avantageuse, et lui permet donc de réaliser des économies.

Mefirst.be propose aux internautes un questionnaire permettant d'évaluer leur situation personnelle. Sur base des réponses, les tarifs des assureurs présents sur le site sont demandés. Une simulation de tous les produits et tarifs est ensuite présentée et le visiteur est invité à effectuer un choix parmi les solutions proposées. Le consommateur peut alors recevoir une offre personnalisée ou prendre contact avec l'assureur de son choix.

Mefirst.be dispose également d'un compte Twitter (<http://me1.be/twit-fr>), d'une page LinkedIn (<http://me1.be/in>), d'une page Facebook (<http://me1.be/fb-fr>) et d'un blog traitant des assurances (www.assurances-blog.be).

Une visite sur le guide de l'assurance de mefirst.be (<http://www.mefirst.be/fr/guide-assurance.html>) vous donne accès à un grand nombre d'informations sur les produits d'assurance comparés.

Pour plus d'informations :

Mefirst.be

Johan Bertrands

General Manager

T: 0475/78.78.15

johan@mefirst.be